

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 18 septembre 2020**

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	08
de votants	10

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Maria-Térésa LIOTARDO, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Patrick FALCHI, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSEGER ;

Absent excusé : M. Joachim DA CUNHA

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2020-09-040

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

**REMISE GRACIEUSE DES DROITS D'EMPLACEMENT POUR LE CAMPING
MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » EN RAISON DE LA CRISE
SANITAIRE COVID-19**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la crise sanitaire du COVID-19 a un impact économique majeur sur beaucoup d'activités de la commune.

Il explique qu'afin de soutenir les résidents du camping « L'Eouvière Verte » qui ont dû payer leurs droits de place sans pouvoir en bénéficier, il propose d'exonérer de droits de place les résidents qui ont été touchés par cette crise sanitaire (soit les résidents ayant acquitté leur droit d'entrée avant le mois de mars 2020) pour un mois de loyer.

Dans ces conditions, il conviendrait de procéder à une remise gracieuse (annulation) d'un mois de loyer.

Cette remise gracieuse s'appliquerait au mois de janvier 2021 pour tous les résidents ayant acquitté leur droit d'entrée avant le mois de mars 2020 et n'ayant pas quitté le camping au cours de l'année 2020.

***Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil
des membres présents :***

- **Considérant** la crise sanitaire inédite due au COVID-19 ;
- **DECIDE** d'exonérer d'un mois de loyer (en janvier 2021) tous les résidents du camping « L'Eouvière Verte » ayant acquitté leur droit d'entrée avant le mois de mars 2020 et n'ayant pas quitté le camping au cours de l'année 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , Mois en an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

A blue circular official stamp of the Municipality of Artignosc sur Verdon (83630 VARS) is overlaid with a large, stylized blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARTIGNOSC/VERDON' and '83630 (VARS)'.